

SAINT-GAL - COMMUNE

Séance du 22 septembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation : 18/09/2023

7

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 6

Votants : 6

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET

Pour : 6

Contre : 0

Représentés :

Abstentions : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Location du logement T4 au Choisinets - 2023_DE_029

Monsieur AMARGER René s'étant retiré.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Mr David VIVAS, actuel locataire de l'appartement T4 situé à l'ancienne école du Choisinets qui nous fait part de son intention de quitter le logement avec effet au 30 novembre 2023, mais qui peut ramener celui-ci au 2 octobre 2023.

Par ailleurs, il informe le conseil du courrier reçu de Mr Fabrice AMARGER, locataire de l'appartement T3 situé à l'ancienne école du Choisinets qui souhaite se positionner sur le logement du bas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant le départ de Mr David VIVAS de l'appartement T4.

Considérant l'intérêt de Mr Fabrice AMARGER pour la location de celui-ci.

Après en avoir délibéré, décide :

* d'accepter de louer à compter du 15 octobre 2023 le logement T4 à Mr AMARGER Fabrice pour un montant de loyer mensuel de 374,07€, le temps de voir les travaux.

* d'autoriser Mr le Maire à faire passer une annonce afin d'obtenir des candidatures, il est précisé que le choix du locataire interviendra lors d'un prochain conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02/ 10/ 2023
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/10/2023
048-214801532-2023_DE_029-DE